



19 mai 2009

Communiqué de presse

Grenelle 2 : la FIDI dénonce les atteintes à l'obligation d'indépendance du diagnostiqueur

Auditionnée par le sénateur Dominique Braye, dans le cadre du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, la FIDI a dénoncé les dérives introduites dans le projet, d'une part, en matière d'indépendance et de certification des personnes autorisées à réaliser un diagnostic de performance énergétique et, d'autre part, en matière de réalisation de l'audit énergétique en projet.

Le 7 mai 2009, la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI) a été auditionnée par le sénateur Dominique BRAYE, secrétaire de la commission des affaires économiques de la Haute Assemblée, dans le cadre de l'examen du projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

Cette audition a été l'occasion pour Philippe Rabut, le président de la FIDI, de rappeler l'extraordinaire effort de mobilisation réalisé par les diagnostiqueurs immobiliers, en terme de formation et de certification de compétences, pour que le diagnostic de performance énergétique (DPE) remplisse les fonctions qui lui étaient assignées. En effet, le DPE a pour objet d'informer les propriétaires (actuels et futurs) ou les occupants des lieux sur le niveau de qualité thermique de l'immeuble et d'attirer leur attention sur les travaux à effectuer.

La FIDI estime que la profession a largement contribué à cette sensibilisation, ce qui a permis aux pouvoirs publics d'atteindre leur objectif et de franchir un cap en incitant, par des aides directes, les propriétaires à effectuer les travaux d'amélioration des performances énergétiques de leur bien. Le bilan aurait été encore plus positif si sa proposition d'afficher l'étiquette énergétique du bien sur les annonces immobilières avait été suivie.

La FIDI a déploré que le projet de loi soumis aux parlementaires fasse l'impasse sur le DPE. S'il reste perfectible comme tout nouvel outil, le DPE n'en demeure pas moins **un élément essentiel pour accompagner les propriétaires dans leur prise de décision**. S'il est évident qu'un DPE n'est pas équivalent à un audit énergétique, la FIDI a fait valoir que la crédibilité de l'intervention du diagnostiqueur immobilier tient non seulement à son obligation de faire certifier ses compétences par un organisme accrédité, mais aussi à son obligation d'indépendance et d'impartialité. La FIDI estime qu'il est fondamental que ces obligations soient réaffirmées et qu'elles s'appliquent à tous les intervenants appelés à faire des préconisations aux propriétaires d'immeubles, quels qu'ils soient. **Elle a donc dénoncé la proposition figurant dans le projet de loi qui vise à permettre aux occupants ou propriétaires – personne morale de droit privé ou public – d'un établissement recevant du public de confier la réalisation du DPE à l'un de leurs salariés, pour répondre à l'obligation d'affichage de ce document.**

« Faire une entorse au principe d'indépendance et de certification, c'est purement et simplement saper les fondements du dispositif réglementaire élaboré ces dernières années pour encadrer notre profession et porter atteinte au dispositif propre au DPE », estime Philippe Rabut, qui s'est félicité que la FIDI ait pu présenter le point de vue de la profession au représentant du Sénat.

A propos de la FIDI

La Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier est la principale organisation représentant les professionnels du diagnostic immobilier. Elle s'est donnée pour objet d'organiser la profession, de définir et de promouvoir les bonnes pratiques du métier et les règles déontologiques de la profession, de défendre les intérêts de celle-ci, de la représenter auprès des pouvoirs publics et de ses partenaires professionnels. Son conseil d'administration se compose de 9 membres élus au sein de 3 collèges dans lesquels les entreprises adhérentes se répartissent en fonction de leurs effectifs : moins de 10 diagnostiqueurs, de 10 à 100 diagnostiqueurs et plus de 100 diagnostiqueurs. Cette structure du conseil d'administration assure une

représentativité équilibrée de la profession. Les membres du bureau sont : Philippe Rabut, président ; Richard Morin, Gilles Humblot et Stéphane Prouzeau, vice-présidents ; Serge Muller, secrétaire ; Jean-Michel Laborde, trésorier

Contact presse : Bruno Dumont Saint Priest - Tél. 01 58 35 08 30 - bruno.dsp@fidi.fr